Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 074-247400682-20250610-2025_096-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-096

OBJET :
Marchés publics – Prescription quadriennale de retenue de garantie non libérées

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juin, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 4 juin 2025

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, MARTEL Mireille, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie, GRENAT Maryse et BOYAT Sylvie.
MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, DENNÉ Jean-Claude, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....**25**
pour :.....**25**
contre :.....**00**
abstention :.....**00**

Procurations ont été données :
- par Mme BERNAZ Célia à M. VUAGNOUX Jean-Louis,
- par M. MUFFAT Michel à M. DENNÉ Jean-Claude,
- par M. CHALENCON William à Mme TRABICHET Yannick,
- par Mme VERMANT Rebecca à M. VINET Philippe.

M. LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 8 avril 2025 par laquelle il avait décidé, après en avoir constaté la prescription quadriennale, de comptabiliser en recettes exceptionnelles des retenues de garanties pratiquées sur des des situations de travaux de l'entreprise ENGECO SOCIETA COOPERATIVA pour un montant total de 19 596,78 €. Elle précise que d'autres retenues de garanties à libérer sont également prescrites concernant cette société pour un montant total de 2 218,99 € et propose donc de les comptabiliser également en recettes exceptionnelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **constate** la prescription quadriennale des retenues de garanties pratiquées sur les situations de travaux de l'entreprise ENGECO SOCIETA COOPERATIVA pour un montant toatl de 2 218,99 €,
- **décide** de comptabiliser ce montant en recettes exceptionnelles,
- **charge** Madame la Présidente des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture
Le : .....
Publié ou notifié
Le : .....

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

Publié le : 05/08/2025 16:20 (Europe/Paris)
Collectivité : CC du Haut-Chablais
https://epci.intramuros.org/haut-chablais/documents_administratifs/37322